

Séance du Conseil communal du 28 octobre 2024

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 SEPTEMBRE 2024 - Adoption.

Mme TARNION, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, ~~DELTOUR~~, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~,
~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, ~~FALZONE~~, GALLASS,
~~STOFFELS~~, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI,
STEGEN, ~~YLIEFF~~, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 46.

LE CONSEIL,

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~
~~M. DEGEY, Bourgmestre f.f.;~~
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~
~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~
~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS,~~
~~STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI,~~
~~STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mmes TARNION, NANGI et DEDERICHS,
MM. THOMAS, GALLASS, JORIS, NAJI, MAHU et MESTREZ ainsi que les retards de
MM. AYDIN, BEN ACHOUR et Mmes STINI et SCHROUBEN.

Entendu l'intervention de M BREUWER, Conseiller communal qui demande combien de personnes
sont présentes ?

Entendu la réponse de Mme la Présidente : 18 Majorité - 6 Opposition.

0574

**N° 00.- INTERCOMMUNALES - ENODIA S.C.I.R.L. - Assemblée générale
extraordinaire du 30 septembre 2024 - Ordre du jour - Révision des modalités de
paiement du dividende décidé le 21 décembre 2023 - Pouvoirs - Approbation -
Déclaration d'urgence - Approbation.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00bis.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~
~~M. DEGEY, Bourgmestre f.f.;~~
~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~
~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~
~~Mme CORTISSE, Présidente;~~
~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,~~
~~SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS,~~
~~STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI,~~
~~STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

- 0575 N° 00^{bis}.-INTERCOMMUNALES - ENODIA S.C.I.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2024 - Ordre du jour - Révision des modalités de paiement du dividende décidé le 21 décembre 2023 - Pouvoirs - Approbation.**
Par 23 voix et 2 abstentions (P.T.B.).
DECIDE :
- de prendre acte de la convocation de ENODIA, S.C.I.R.L. à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2024;
 - d'approuver la révision des modalités de paiement du dividende décidé le 21 décembre 2023;
 - de prendre acte des pouvoirs accordés;
 - de mandater les délégués en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.
- 0576 N° 00^{ter}.-PLAN DE REPRISE ET DE RÉSILIENCE EUROPÉEN - Ecole d'Ensival - Reconstruction - Publication d'un avis rectificatif - Déclaration d'urgence - Approbation.**
A l'unanimité,
DECLARE
 qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 00quater.
- 0577 N° 00^{quater}.- PLAN DE REPRISE ET DE RÉSILIENCE EUROPÉEN - Ecole d'Ensival - Reconstruction - Publication d'un avis rectificatif - Approbation.**
A l'unanimité,
APPROUVE
 la publication d'un avis rectificatif.
- 0578 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 MAI 2024 - Adoption.**
A l'unanimité,
ADOpte
 ledit procès-verbal.
- 0579 N° 02.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2024 - Adoption.**
A l'unanimité,
ADOpte
 ledit procès-verbal.
- 0580 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Avenue du Chaineux - Approbation.**
A l'unanimité,
ARRETE :
- Art. 1.- Les mesures de circulation présentes avenue du Chaineux.
- A. Interdictions et restrictions de circulation**
- Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, de son carrefour avec la rue Corneil Gomzé vers l'avenue de Thiervaux.
La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et ainsi que le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.
- B. Canalisation de la circulation**
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 2.
 - Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 23.
 - Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 29.
La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- L'arrêt et le stationnement sont interdits depuis l'immeuble n° 23 jusqu'au n° 31 et ce, des deux côtés de la chaussée.
La mesure sera matérialisée par des signaux E3.
- Le stationnement est interdit depuis l'immeuble n° 48 jusqu'à la rue Corneil Gomzé.
La mesure sera matérialisée par des signaux E1.

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir et en partie sur celui-ci, du côté impair, de son carrefour avec l'avenue de Thiervaux, le long de la haie, s'arrêtant au n° 15.
La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé.
La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent règlement sera publié sur le site de la Ville de Verviers. Il pourra également être consulté au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police.

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0581

N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de la Chapelle - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présente rue de la Chapelle.

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis le giratoire vers le Pont Léopold.
- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis la rue des Combattants vers le Pont Léopold.
La mesure est matérialisée par les signaux C1 et F19.

B. Obligations de circulation

- Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour de la rue de la Chapelle, de la rue de la Grappe et de la rue de Hodimont.
La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté impair, en amont du garage sis au n° 135, sur 20 mètres.
- Le stationnement est interdit côté impair, du n° 129 au n° 117.
La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.
- Le stationnement est autorisé à tous les véhicules côté impair, depuis le n° 131 jusqu'à la rue des Combattants.
La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur le premier emplacement en épi après l'intersection avec la rue de la Régence.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, côté impair, à proximité du n° 71.
La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.
- **Le stationnement est réservé aux corbillards du côté impair à hauteur de l'immeuble n° 71.**
La mesure est matérialisée par un signal E9a complété d'un panneau additionnel portant la mention « Corbillard » et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6 m »

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- **Le stationnement est réservé aux corbillards du côté impair à hauteur de l'immeuble n° 71.**
S'agissant d'une zone résidentielle, l'emplacement de stationnement sera marqué au sol. La lettre P sera marquée dans la case.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone résidentielle est réalisée conformément au plan annexé.
La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.
- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé.
La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent règlement sera publié sur le site de la Ville de Verviers. Il pourra également être consulté au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police.

Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0582

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue Hauzeur - Approbation.

A l'unanimité,

RETIRE

sa délibération 29 janvier 2024 à la suite du refus d'approbation par le S.P.W. Mobilité et Infrastructures en date du 6 mars 2024.

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présentes rue Hauzeur :

A. Canalisation de la circulation

- **Une zone d'évitement striée est tracée avant la bande de stationnement reprise au point C.**
Cette mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.
- Un passage pour piétons est délimité à son intersection avec la rue des Chapeliers.
Cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

B. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- **L'interdiction de stationnement alternée par quinzaine est abrogée.**
Les signaux E5 et E7 sont retirés.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 4.**
Cette mesure est matérialisée par le signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention « 6m ».

C. Arrêt et stationnement (marques routières)

- **Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair.**
Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis, pour approbation, au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent règlement sera publié sur le site de la Ville de Verviers. Il pourra également être consulté au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement des marquages et de la signalisation adéquate.

0583

N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue de Stembert - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Les mesures de circulation présente rue de Stembert.

A. Interdictions et restrictions de circulation

- Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis l'immeuble n° 2 vers et jusque l'immeuble n° 90, sauf pour les cyclistes.
La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.
- L'accès est interdit, excepté desserte locale, entre l'établissement d'accueil collectif « la crèche Kangourou » et la voirie.
La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. Canalisation de la circulation

- Une zone d'évitement est tracée côté impair, de la mitoyenneté entre les immeubles n° 167 et 169 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 175 et 177.
- Une zone d'évitement est tracée côté impair de la mitoyenneté entre les immeubles n° 249 et 251 à la mitoyenneté entre les immeubles n° 143 et 245;
La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et pré-signalées par des signaux F13.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 90.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 98.

- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 165.
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 262 (au front de l'inflexion de la bordure).
La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers)

- Le stationnement est interdit côté pair, de l'immeuble n° 2 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 30 et 32.
- Le stationnement est interdit côté impair, de la mitoyenneté 17-19 jusqu'à l'immeuble n° 35.
- Le stationnement est interdit côté pair, de l'immeuble n° 50 jusqu'à l'immeuble n° 80.
- Le stationnement est interdit côté impair, de l'immeuble n° 73 jusqu'à l'immeuble n° 81.

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 120.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 148.
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 175.**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 187.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 223.
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées à proximité du n° 239.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, de l'immeuble n° 90 jusqu'à la fin de la zone encochée.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats

D. Arrêt et stationnement (marques routières)

- Le stationnement est interdit, côté impair, à hauteur de l'immeuble n° 53.
La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir, d'un marquage strié ou d'un accotement en saillie.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 110 au n° 176.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté impair, du n° 171 au n° 245.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté impair (face à l'ancienne caserne) du n° 251 à l'arrêt de bus existant.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 266 au n° 282.
- Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis, côté pair, du n° 284 au n° 208.

E. Voies publiques à statut spécial

- Une zone 30 est réalisée conformément au plan annexé. (Annexe n° 49)
La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

- Une zone 30 abords d'école est réalisée conformément au plan annexé. (Annexe 27)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Art. 2.- Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service public de Wallonie mobilité infrastructures - Département des infrastructures locales - Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries via le guichet des Pouvoirs locaux.

Après approbation, le présent règlement sera publié sur le site de la Ville de Verviers. Il pourra également être consulté au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau.

Art. 3.- Le présent règlement sera transmis aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police.

Art. 4.- Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers par le placement de la signalisation adéquate.

0584

N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Dénomination des voies et places publiques - Place Marie Mineur - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui précise qu'il y a une erreur de date dans le projet de délibération, qu'il importe de lire "l'avis de la Section en date du 29 août" et non du 26 septembre;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui précise que l'important c'est que le nom de "Marie Mineur" apparaisse;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la dénomination "place Marie Mineur" pour l'espace public situé place de la Victoire, au-dessus des escaliers de la Chic-Chac, conformément au plan annexé.

Art. 2.- La présente délibération sera publiée sur le site de la Ville de Verviers. Elle pourra également être consultée au service de la Police administrative durant les heures d'ouverture du bureau. Elle sera transmise, pour information, à la Zone de Secours "Vesdre Hoëgne et Plateau", aux Services de Police de la Zone "Vesdre", aux différents Services communaux concernés (Environnement, Signalisation, Urbanisme, Logement, Recette, Population, Finances, Documentation-Archives, Egalité des Chances), à Bpost, aux différents Services de localisation par "GPS" ainsi qu'à M. le Greffier du Tribunal de Police.

0585

N° 08.- INTERCOMMUNALES - RESA Holding S.C., Intercommunale - Mandature 2019-2024 - Désignation des cinq délégués de la Ville à l'Assemblée générale.

Par 23 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DESIGNE

en qualité de délégué effectif de la Ville à l'assemblée générale de RESA Holding S.C., Intercommunale :

- Mme OZER, Echevine;
- M. BEN ACHOUR, Conseiller communal;
- M. DELTOUR, Echevin;
- M. LOFFET, Echevin;
- M. LUKOKI, Echevin.

0586

N° 09.- SECURITE PUBLIQUE - Rue Cherreau n° 9-11 - Démolition de l'immeuble - Attribution - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues - Approbation.

A l'unanimité,

ADMET

la dépense réclamée à l'entreprise DI MATTEO & FILS relative à l'attribution du marché de démolition de l'immeuble dangereux sis rue Cherreau n° 9-11 pour un montant de 47.605,10 € HT.V.A. ou 57.602,17 € T.V.A.C, et d'engager pour un montant de 65.000,00 € en application de l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures.

0587

N° 10.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Ecole temporaire - Reconstruction d'un mur mitoyen - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-090 et le montant estimé du marché « BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Ecole temporaire - Reconstruction d'un mur mitoyen », établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 96.487,68 € hors T.V.A. ou 116.750,09 €, 21 % T.V.A. comprise (20.262,41 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 14010/724-52 (n° de projet 20240016).

0588

N° 11.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Ecole temporaire - Evacuation des terres - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-091 et le montant estimé du marché « BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Ecole temporaire - Evacuation des terres » établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 94.900,00 € hors T.V.A. ou 114.829,00 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit qui sera créé lors de la prochaine modification budgétaire.

0589

N° 12.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole du Nord - Remise en état (Electricité, Gros œuvre, Toiture) - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-036 et le montant estimé du marché « BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole du Nord - Remise en état (Electricité, Gros œuvre, Toiture) », établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 740.180,46 € hors T.V.A. ou 784.591,28 €, T.V.A. comprise (13.061,10 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 000/724-56 (n° de projet 20240001).

0590 N° 13.- PLAN D'AMÉNAGEMENT DES BOIS DU DOMAINE FORESTIER DU FAWEUX - Certification de gestion forestière PEFC - Prolongation - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adhérer à la nouvelle Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie à partir de 2024.

Art. 2.- De transmettre le présent avis et ladite Charte à Filière Bois Wallonie - Rue de la Plaine n° 9 à 6900 Marche-En-Famenne, pour suite voulue.

0591 N° 14.- PIV 2021-2027 - Plaines et coins de jeux - Plaine Deru - Aménagement de la plaine - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-095 et le montant estimé du marché "PIV 2021-2027 - Plaine Deru - Aménagement de la Plaine", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.158,00 € hors T.V.A. ou 369.241,18 €, 21 % T.V.A. comprise (64.083,18 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire S.P.W. dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville.

Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 761/72266-60 (n° de projet 20241018).

0592 N° 15.- PIV 2021-2027 - Plaines et Coins de jeux - Plaine Deru - Aménagement de la salle - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur les priorités de rénovation des plaines. Il rappelle l'état de la plaine des Linaigrettes prévue initialement pour les plus jeunes;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que les plaines de Verviers ne sont pas pourvues d'eau, ni de WC public. Il souhaite que le Collège se positionne là-dessus;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui précise qu'il y a d'autres manquements;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui se réjouit de ce projet tout en signalant qu'il y a d'autres plaines à rénover.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre f.f., qui précise qu'il s'agit d'un nouvel outil. Aucun WC public n'est effectivement prévu. Il y a un cadastre des plaines qui est fait et qui permet de prioriser les investissements/réparations. Des réparations ponctuelles sont prévues à la plaine des Linaigrettes;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande ce que le cadastre renseigne exactement ? Il souhaite savoir comment la Majorité avance dans la priorisation;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande s'il n'y a pas de solution temporaire (pour l'eau et les WC) pour les vacances en tout cas ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui n'est pas sûr que les robinets soient la solution adéquate. Il entend les remarques de l'Opposition et il y aura un budget initial 2025 à faire par la nouvelle Majorité. Le cadastre établi permettra de prendre des décisions l'an prochain;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, qui précise que l'eau était accessible dans les plaines entre 2012 et 2018;

Entendu l'intervention de M BREUWER, Conseiller communal, qui demande pourquoi il n'y a pas de sanitaires ?

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise que la réfection des sanitaires présents dans la salle est bien prévue au projet;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2024-081 et le montant estimé du marché "PIV 2021-2027 - Plaines et Coins de jeux - Plaine Deru - Aménagement de la salle", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 269.415,50 € hors T.V.A. ou 325.992,76 €, 21 % T.V.A. comprise (56.577,26 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire S.P.W. dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville.

Art. 4.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 761/72266-60 (n° de projet 20241018).

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. DEGEY, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAH, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0593

N° 16.- PIV 2021-2027 - Plaine Peltzer - Aménagement d'un lieu d'accueil pour la jeunesse et le monde associatif - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui remarque que c'est un projet ambitieux mais terre à terre. Il y a un "hasard" du calendrier avec la fermeture de ladite plaine pour des mesures de sécurité. Il faut accompagner cette rénovation d'autres mesures pour que chacun puisse s'y rendre en toute quiétude. Il faut une politique de réappropriation du centre-ville par le citoyen;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre f.f., qui rejoint ce qui est dit. Le contrôle social est important à cet endroit. Il faut se réapproprier les lieux aussi en soirée (commission et autre) et cela sera le cas. Les dégradations sont apparues après la fermeture du bâtiment;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2023-051/01 et le montant estimé du marché "Plaine PELTZER (Pie 1) - Aménagement d'un lieu d'accueil pour la jeunesse et le monde associatif", établis par l'auteur de projet, DANIEL DELGOFFE S.R.L., rue du Nouveau Sart n° 8 à 4050 Chaudfontaine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.786.174,96 € hors T.V.A. ou 4.581.271,70 €, 21 % T.V.A. comprise (795.096,74 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De solliciter un subside au S.P.W. dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 761/72266-60 (n° de projet 20230053).

0594 N° 17.- PIC 2022/2024 - PIMACI 2022/2024 - Projet n° 12: Escaliers des Fusillés (rue de la Banque) - Modification du projet et des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les documents du marché n° MP2024-075 modifiés suivant les remarques émises par le Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures dans son courrier du 18 juillet 2024 et le montant estimé du marché "PIC 2022/2024 - PIMACI 2022/2024 - Projet n° 12 : Escaliers des fusillés (rue de la Banque)", établis par l'auteur de projet, Bureau d'études GREISCH, Allée des Noisetiers n° 25 à 4031 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à présent à 436.561,7 € hors T.V.A. ou 528.239,66 €, 21 % T.V.A. comprise.

Art. 2.- De confirmer, pour le surplus, les termes de sa délibération du 24 juin 2024.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. DEGEY, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAH~~, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

0595 N° 18.- PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection et aménagements vélos de l'Avenue Peltzer (bas), de la rue Guillaume Lekeu, de l'Avenue Reine Fabiola et de la rue du Parc Dugard - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui intervient pour les 3 dossiers (n° 18, 19, 20). Il constate que le seul critère d'attribution est le prix. À l'ère des voiries innovantes (suite aux inondations), c'est particulier. Il faudrait en profiter pour en faire ici aussi. Il s'interroge sur l'application des taxes trottoirs dans tous les dossiers ? Quid des infrastructures pour les cyclistes rue Peltzer de Clermont ? Quid des aménagements pour diminuer la vitesse rue Donckier ... ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui remarque que la rue des Charrons est accidentogène. Il faut faire attention aux rues Bidaut et de Francorchamps. Il faut des endroits bien sécurisés et réservés exclusivement aux cyclistes;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Bourgmestre f.f., qui rejoint la préoccupation sur la sécurité. Il ajoute que les projets sont faits en concertation avec des acteurs qui conseillent par rapport aux mesures prises avec la Région Wallonne. En tout cas, ce sera plus sécurisant qu'actuellement. Il n'est pas possible de faire des voiries "innovantes" partout. La reprise des eaux est prévue dans le cahier des charges. Quant aux taxes, il s'agit de l'application de vieilles taxes communales;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui note que le monde a changé et qu'il faut donc agir autrement;

Par 25 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges modifié N° MP2024-073 et le montant estimé du marché « PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection et aménagements vélos de l'Avenue Peltzer (bas), de la rue Guillaume Lekeu, de l'Avenue Reine Fabiola et de la rue du Parc Dugard », établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à présent à 366.134,86 € hors T.V.A. ou 443.023,18 €, 21 % T.V.A. comprise (76.888,32 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De transmettre ce dossier auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées - boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, pour analyse et avis.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-51 (n° de projet 20211038).

0596

N° 19.- PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection et aménagements vélos des rues Bidaut et de Francorchamps - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications - Approbation.

Par 25 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- De retirer sa délibération du 24 juin 2024.

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges modifié n° MP2024-072 et le montant estimé du marché « PIC-PIMACI 2022-2024 - Réfection et aménagements vélos des rues Bidaut et de Francorchamps », établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à présent à 576.092,96 € hors T.V.A. ou 697.072,48 €, 21 % T.V.A. comprise (120.979,52 € T.V.A. cocontractant).

Art. 3.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4.- De transmettre ce dossier auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées - boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, pour analyse et avis au moment de l'attribution.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-51 (n° de projet 20211038).

0597

N° 20.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024 - Réfection du revêtement des rues Nicolas Dubois et Gueury - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications - Approbation.

Par 25 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- De retirer sa délibération du 27 mai 2024

Art. 2.- D'approuver le cahier des charges modifié n° MP2024-064 et le montant estimé du marché « PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024 - Réfection du revêtement des rues Nicolas Dubois et Gueury », établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à présent à 464.083,15 € hors T.V.A. ou 561.540,61 €, 21 % T.V.A. comprise (97.457,46 € T.V.A. cocontractant).

Art. 3.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4.- De transmettre ce dossier auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments - DGO1 Département des Infrastructures subsidiées - boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, pour analyse et avis au moment de l'attribution.

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42088/731-51 (n° de projet 20211038).

0598 N° 21.- CIMETIÈRES - Réfection de murs de soutènement - Cimetière de Verviers - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 2024-083 et le montant estimé du marché "Cimetières-Réfection de murs de soutènement-Cimetière de Verviers", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.361,00 € hors T.V.A. ou 104.496,81 €, 21 % T.V.A. comprise (18.135,81 € T.V.A. cocontractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 878/711-54 (n° de projet 20240066).

0599 N° 22.- EGALITE DES CHANCES - Budget communal 2024 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - OS'MOSE, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 450,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "OS'MOSE" pour la soutenir dans l'organisation de la cérémonie de remise officielle de 10 chiens d'assistance à des personnes fragilisées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base de factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside.

0600 N° 23.- EGALITE DES CHANCES - Projet de fresque "A nous les droits" - Convention avec MAC, Ensemble autrement, A.S.B.L. - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

la convention de partenariat établie dans le cadre l'appel à projets "A nous les droits" consistant en la création d'une fresque dans la cour de la Maison Moulan entre la Ville de Verviers et la MAC Verviers- Ensemble autrement, A.S.B.L.

0601 N° 24.- ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE - Règlement de travail - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le règlement de travail des écoles communales d'enseignement fondamental ordinaire qui entrera en vigueur le 1er jour ouvrable suivant son adoption soit le 3 septembre 2024.

0602 N° 25.- ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPECIALISE ET POLE TERRITORIAL MAURICE HEUSE - Règlement de travail - Adoption.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande ce que le Collège compte faire du morceau du bâtiment qui appartient à l'école Maurice Heuse dans la rue de France ?

A l'unanimité,

ADOPTÉ

le règlement de travail de l'école communale d'enseignement spécialisé et du Pôle territorial Maurice Heuse qui entrera en vigueur le 1er jour ouvrable suivant son approbation soit le 3 septembre 2024.

0603 N° 26.- MUSEES - Restauration de deux tables - Convention avec Saint-Luc Tournai secondaire - Adoption.

La Présidente précise que, suite à un changement de direction cet été, il importe de modifier les noms repris dans la convention : Mme GOOSSENS, M. PAROTTE ainsi que M. SCUFLAIRE, HAUMONT (professeur référent);

A l'unanimité

ADOpte

la convention;

Autorise

le Collège à proroger la présente convention pour une durée maximum d'un an, si le travail de restauration le nécessite.

0604 N° 27.- PETITE ENFANCE - Budget communal 2024 - ISOCELE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2023 et le budget 2024 de l'A.S.B.L. "ISOCELE";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er et § 2 du C.D.L.D.).

0605 N° 28.- PETITE ENFANCE - Budget communal 2024 - RAIDS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Approbation.

PREND ACTE

des comptes annuels 2023 et le budget 2024 de l'A.S.B.L. "RAIDS";

A l'unanimité,

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er et § 2 du C.D.L.D.).

0606 N° 29.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Budget 2025 - Avis - Approbation.

Par 22 voix et 5 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le budget 2025 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihan) :

Recettes ordinaires totales	7.895,31
- dont une intervention communale ordinaire	7.520,31
Recettes extraordinaires totales	3.797,69
- dont une intervention communale extraordinaire	3.797,69
- dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.260,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.433,00
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	11.693,00
Dépenses totales	11.693,00
Résultat budgétaire	0,00

Art. 2.- D'inscrire la somme de 3.008,12 € en dépense ordinaire au budget communal 2025.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan), à la Ville de Herve et à l'Evêque de Liège.

Art. 4.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

0607 N° 30.- SERVICE EXTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL - Marché de services - Recours de l'A.S.B.L. "CESI" - Convention de transaction - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Verviers et l'A.S.B.L. "CESI".

Art. 2.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 104/123-14 sur lequel les montants de 17.396,23 € et 1.595 € sont engagés.

Art. 3.- De réclamer les montants (quotes-parts) de 11.024,40 € au C.P.A.S. de Verviers et 102,55 € à la Régie Communale Autonome "SYNERGIS".

Art. 4.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "CESI" et au C.P.A.S. de Verviers et la Régie Communale Autonome "SYNERGIS" pour information.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. DEGEY, Bourgmestre ff.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAH, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICH, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.~~

0608

N° 31.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ (586H4) - Décision de principe d'acquisition - Approbation

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande comment toute cela sera financé et ce qu'il est prévu de faire avec ces immeubles ?

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui demande ce qu'on va faire de ces biens qu'on acquiert ?

Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin, qui explique qu'il y a du disponible pour les démolitions de ces immeubles. Des zones d'expansions de crues sont prévues pour atténuer les effets d'une inondation;

Par 23 voix et 5 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ cadastré 4ème division, section A, n° 586H4, appartenant à Mmes M., L. et M. L. pour un montant de 15.000,00 € (quinze mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 3.821,25 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0609

N° 32.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Pâture sise rue de Jalhay (706S) - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 23 voix et 5 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de la pâture sise rue de Jalhay, cadastrée 4ème division, section A, n° 706S, appartenant à la S.W.L. pour un montant de 440.000,00 € (quatre-cent-quarante- mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 14.850,00 €;

- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0610 N° 33.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ (586K4) - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 23 voix et 5 abstentions (ECOLO, P.T.B.).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ cadastré 4ème division, section A, n° 586K4, appartenant à Mme C. et M. H. pour un montant de 15.000,00 € (quinze mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 3.821,25 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0611 N° 34.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ (586S4) - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 23 voix et 5 abstentions (ECOLO, P.T.B.).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du garage sis rue Biez du Moulin n° 20+ cadastré 4ème division, section A, n° 586S4, appartenant à Mme D. C., M. Q. C. et M. T. C. pour un montant de 15.000,00 € (quinze mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 3.821,25 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0612 N° 35.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Pâture sise rue Jean Kurtz (717H) - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 23 voix et 5 abstentions (ECOLO, P.T.B.).

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de la pâture sise rue Jean Kurtz, cadastrée 4ème division, section A, n° 717H, appartenant à Mme D., MM. Z., Mmes Z. et M. pour un montant de 10.500,00 € (dix-mille-cinq-cent euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 2.674,88 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0613 N° 36.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Pâture sise rue Jean Kurtz (717G) - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 23 voix et 5 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de la pâture sise rue Jean Kurtz, cadastrée 4ème division, section A, n° 717G, appartenant à M. S. pour un montant de 10.744,00 € (dix-mille-sept -cent-quarante-quatre euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 2.737,03 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0614 N° 37.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis Rue de Mangombroux (99N) - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 23 voix et 5 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de la parcelle sise rue de Mangombroux, cadastrée 2ème division, section C, n° 99N, appartenant à MM. I. et G. pour un montant de 100.000,00 € (cent mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 19.375,00 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0615 N° 38.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Bien sis Promenade des Récollets n° 3 - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 23 voix et 5 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Promenade des Récollets n° 3, cadastré 1ère division, section A, n° 79, appartenant à M. M. et Mme C., pour un montant de 130.000,00 € (cent trente mille euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 23.237,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0616 N° 39.- GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Fontaine au Biez n° 1 (607V3, Z3 et 02) et jardin - Décision de principe d'acquisition - Approbation.

Par 23 voix et 5 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble et du jardin sis rue ~~Biez-du-Moulin~~ (*) n° 1+ cadastré 5ème division, section A, n° 607V3, Z3, 02 et 719X2, appartenant à M. S. V. et Mme N. H. pour un montant de 314.000,00 € (trois cent quatorze mille euros) pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 49.612,50 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

(*) *erreur matérielle: lire "Fontaine au Biez"*

0617 N° 40.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Terrain sis rue Renoupré n° 16-18 - Acquisition - Décision de principe - Approbation.

Par 25 voix et 5 abstentions (ECOLO et P.T.B.),

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue de Renoupré n° 16/18, cadastré 2^{ème} division, section B, n° 56L, appartenant aux Consorts R. pour un montant de 3.500,00 € (trois mille cinq cent euros), pour cause d'utilité publique;
- de la prise en charge des frais de remploi de 958,13 €;
- du financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017;
- de désigner Me DENIS pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

0618 N° 41.- GESTION IMMOBILIERE - Droit de tirage - Acquisition de certains biens immobiliers et réalisation de travaux de démolition subséquents suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Garages sis rue Francomont n° 12 + - Acquisition - Projet d'acte - Approbation.

Par 23 voix et 5 abstentions (ECOLO, P.T.B.),

APPROUVE :

- le projet d'acte relatif à l'acquisition, de gré à gré, du bien sis rue Francomont n° 12+, cadastré 8^{ème} division, section B, n° 507D, appartenant à Mme D.M. et Mme H. pour un montant de 70.000,00 € (septante mille euros) augmenté des frais de remploi de 13.562,50 €;
- le financement par subside; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, sous l'allocation 14010-712-56 20230017.

0619 N° 42.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Appartement sis rue Grétry n° 13/1 - Résidence "Le Chêne (06/06/23) - Mandat de gestion confié à l'A.S.B.L. "LOGEO" (Agence immobilière sociale) - Adoption.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'adopter le projet de contrat de gestion entre l'A.S.B.L. "LOGEO" et la Ville de Verviers concernant la gestion du logement situé dans la résidence "Le Chêne", rue Grétry n° 13/1 à Verviers, pour une durée de 9 ans à partir du 3 septembre 2024.

Art. 2.- D'annexer la présente délibération au contrat de gestion.

0620 N° 43.- GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Mise à disposition d'espaces au sein du complexe "La Ville dans La Ville" - Implantation provisoire de la Bibliothèque communale - Modification de l'identification de la société mettant le bien à disposition - Ratification.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui fait la genèse de ce dossier et des endroits prévus pour installer la bibliothèque (3 lieux). Il ne faut pas que cela soit repris comme une aide publique déguisée;

Par 25 voix et 3 abstentions (ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier la modification de l'identification de la société mettant le bien sis rue du Collège n° 94 bien connu sous la dénomination "La Ville dans la Ville" à disposition de la Ville de Verviers et ce, afin d'y aménager la Bibliothèque communale.

Il s'agit dès lors de la SRL PRESSPLATE, Priorijlaan n° 20 à 2900 Schoten.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information et exécution, au Service des Finances.

0621 N° 44.- ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT - Règlement de travail - Approbation.

A l'unanimité.

APPROUVE

le règlement de travail de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit qui entrera en vigueur le 1er jour ouvrable suivant son approbation soit le 3 septembre 2024.

0622 N° 45.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s - Prise d'acte.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de groupe P.T.B., qui souhaite savoir ce que représente les heures d'éducateurs par rapport aux besoins de l'Académie ?

Entendu la réponse de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'au vu des inscriptions actuelles, cela comble les besoins;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, quid si, à la fin de la campagne d'inscriptions, la commune pouvait promériter plus de périodes ?

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, qui répond par l'affirmative;

PREND ACTE

de la répartition comme suit des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire et l'Académie des Beaux-Arts :

- 54 périodes pour le Conservatoire;
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

N° 46.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. DEGEY, Bourgmestre ff.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, ~~PIRON~~, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAH~~, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA-NANGI, FALZONE, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

0623 N° 46^A.- INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Régional de Verviers (C.H.R.V., S.C.R.L.) - Projet de délocalisation dans le cadre de la rénovation de l'hôpital - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe pages 31 à 34);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui partage l'analyse d'ECOLO. Cela ne va pas de se restreindre à 3 options, il y a trop d'enjeux. Ils n'ont toujours pas reçu des informations demandées à l'Hôpital. Il faut effectivement étudier la reconstruction sur site ou encore explorer d'autres pistes (la réhabilitation de certaines friches). Il propose un amendement en ce sens (voir annexe pages 35 & 36);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui salue la proposition d'ECOLO car il faut objectiver des éléments. L'étude est insuffisante et orientée. Quid de l'aspect urbanistique ? quid des équipements (égouts, électricité,...) ? Quid de la reconversion du site actuel qui ne sera pas si simple ? Toutefois, il reste sur sa faim: qui lance le marché de la nouvelle étude? Pourquoi pas la Ville ? Dans quel délai ? Il remarque que les administrateurs Ville se sont déjà engagés pour le Laboru. Il faut interpellier la direction générale ou le C.A. de l'Hôpital.

Des investissements n'ont pas été faits car on va reconstruire ailleurs, ce n'est pas normal. Il faut s'adresser aux bons interlocuteurs. Il soutient l'initiative mais il faut la peaufiner;

Entendu l'intervention de M. ORBAN, Conseiller communal, qui souhaite un outil à la pointe. Il n'a pas été convaincu; pire, il avait l'impression que tout était décidé à l'avance. Verviers doit être un exemple pour le reste de l'Arrondissement, notamment au niveau des nouveaux réflexes post-inondations. Il faudrait effectivement aller plus loin avec le Conseil communal;

Entendu l'intervention de M BEN ACHOUR, Chef de Groupe P.S., qui souhaite aussi faire évoluer l'outil. Chacun son métier et ce dossier a besoin de plus de débats. Il a aussi une impression que l'étude BDO est une étude "alibi". Il faut faire les bons choix. Lors de la réunion de fin juin, il a parlé d'une extension sur le site des Tourelles et donc toutes les options n'ont pas été examinées. L'option du Laboru peut avoir des avantages mais a un désavantage majeur (urbanisation des hauteurs du territoire). Il faut que le Conseil communal de Verviers puisse se saisir pleinement du dossier pour apporter plus d'objectivité. Il a des inquiétudes financières (sous-investissement dans l'hôpital actuel);

Entendu l'intervention de M. STOFFELS, Chef de Groupe NOUVEAU VERVIERS (voir annexe pages 37 & 38);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui remarque qu'il n'a pas de réponse à la question de qui fait l'étude ? Le Cartel est en faveur de l'étude de BDO. Il propose donc un amendement qui porte notamment sur le lancement d'un marché par la Ville pour une étude complémentaire (voir annexe page 39);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO, qui souhaite prendre connaissance de l'amendement. Il demande une suspension de séance;

Entendu qu'à 21h07 Mme la Présidente prononce une suspension de séance de 10 minutes;

Entendu que la séance reprend à 21h32;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'un amendement concerté entre tous les partis remplaçant les deux amendements déposés a été déposé durant la suspension de séance;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'un amendement concerté entre tous les Partis (en remplacement des précédents déposés) a été trouvé durant la suspension de séance;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui lit l'amendement (voir annexe pages 40 & 41 *);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, qui estime le texte satisfaisant. Il précise que c'est le C.H.R. qui va lancer et payer l'étude et il demande aux administrateurs de faire inscrire le point au prochain Conseil d'administration;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, qui souligne que le but du P.T.B. est de pouvoir élargir l'étude aux surfaces qui étaient déjà construites;

A l'unanimité,

APPROUVE :

l'amendement déposé par :

- Mme SCHROUBEN, Conseillère communale;
- M. BEN ACHOUR, Conseiller communal;
- M. BERRENDORF, Conseiller communal;
- M. EL HAJJAJI, Conseiller communal;
- M. SCHONBRODT, Conseiller communal;
- M. STOFFELS, Conseiller communal;
- M. VAN BOSSCHE, Conseiller communal;

A l'unanimité,

ADOpte :

le texte amendé rédigé comme suit:

"Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les article L1122-27, L1122-30 ainsi que les articles L1523-1 à L1523-18;

Vu les statuts de la S.C.R.L. C.H.R.V.;

Vu les décisions du Conseil d'Administration du C.H.R. concernant le projet;

Attendu qu'il a désigné Mmes OZER, Echevine, SCHROUBEN, STINI, Conseillères communales, MM. AYDIN et BEN ACHOUR, Conseillers communaux, en tant que délégués;

Vu le Plan de secteur, le Schéma de Développement Territorial et le Schéma stratégique du bassin de la Vesdre;

Vu le Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) de la Ville de Verviers;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre relative au plan stratégique et au projet de délocalisation de l'hôpital public de Verviers;

Vu les propositions d'implantation formulées par l'Echevinat de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme qui impactent et limitent les choix futurs;

Vu les articles 75 et 76 du ROI du Conseil communal de Verviers, relatifs à l'exercice d'un mandat d'administrateur, au reporting et à la qualité de l'information qu'il présume;

Vu le projet de délibération proposé par un conseiller au conseil communal du 27 mai 2024;

Vu les conclusions et les recommandations de l'étude réalisée par BDO à la demande du Conseil d'administration du CHR East Belgium;

Vu la réunion intersection du 27 juin 2024 pour les conseillers communaux;

DECIDE :

- *de demander officiellement au C.H.R.V. une étude supplémentaire qui examine et approfondit, dans un délai court de 60 jours maximum, avec l'aide d'architectes et d'urbanistes, la faisabilité médicale, financière et urbanistique d'un scénario de reconstruction d'un hôpital sur site, sans interrompre les activités actuelles de celui-ci et dans des délais raisonnables ainsi que d'autres lieux potentiels;*
- *de mandater les administrateurs qui représentent la Ville de Verviers dans l'Organe d'administration du C.H.R. pour ne plus avancer dans un scénario de reconstruction d'un nouveau site au Laboru ou autre lieu alternatif sur le territoire communal tant que l'étude demandée n'est pas terminée et tant que le Conseil communal n'a pas pu débattre de ses conclusions;*
- *de transmettre la présente délibération aux instances dirigeantes du C.H.R.V."*

Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. DEGEY, Bourgmestre ff.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. ~~DEGEY~~, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAH~~, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, ~~BASAULA-NANGI~~, FALZONE, ~~GALLASS~~, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, STEGEN, YLIEFF, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale ff.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : Qu'en est-il du paiement intégral du subsidé à la Maison de la Laïcité en 2024 ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 42);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui fait l'historique du dossier. Pendant 2 ans, cela n'a pas posé problème mais les grades légaux estiment que ce n'est pas correct par rapport à la convention. La solution serait une modification de la convention pour contrôler autrement l'utilisation du subsidé. Une modification pourrait être présentée au prochain Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. BREUWER qui se réjouit de cette possibilité de modification rapide.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : Que sont devenus les dossiers d'urbanisme pour lesquels j'ai été interpellé par le Collège communal en début d'année ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 43);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre f.f., qui a deux problèmes sur la forme :

- accusation envers son Cabinet d'alimenter la presse sans aucune preuve. C'est faux et il précise qu'en plus, l'article reprenait des erreurs;
- une rupture du huis clos du Collège;

Il explique le fond du problème en s'appuyant sur un cas où l'échevin ne suit pas la décision du Collège en envoyant un courrier personnel à un citoyen (il lit un courrier). Il ne répondra pas aux questions dans le détail car cela concerne des citoyens;

Entendu l'intervention de Mme CORTISSE, Présidente, qui précise que le courrier sera ajouté au procès-verbal (voir annexe page 44);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui maintient qu'il y a une liaison directe entre le Cabinet le quotidien "La Meuse";

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui dit qu'il réitère ses accusations de fuite et demande que ce soit acté au P.V.;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui a demandé des preuves mais l'Echevin DEGEY fait pire que lui car celui-ci a dit que ce sera réglé au 1er novembre ou l'année prochaine. Il attend jusqu'à ce que les élections passent;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise que c'est faux; que la chef de bureau de l'Urbanisme lui a envoyé un mail pour lui préciser que les dossiers sont traités au fur et à mesure.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : « héros des inondations » ? Le Collège communal peut-il clarifier la mission confiée ?

Entendu la question orale de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page 45);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre f.f., qui estime que la question est lamentable au niveau des sous-entendus. La personne est facilement identifiable, on la met à la vindicte populaire sans qu'il puisse réagir. Il n'est pas responsable des articles de journaux. La personne a secouru des personnes que la Zone de Secours n'arrivait pas à secourir faute de moyens déjà déployés par ailleurs. Pour le reste, la société de la personne concernée a effectivement travaillé au déblaiement sur base d'une réquisition du Gouverneur. Le travail a été conséquent, il a eu recours à des sous-traitants. Il salue l'action menée par cette personne et d'autres pour sauver des gens. C'est une claque au monde agricole qui est venu en aide aux sinistrés quand l'autorité publique était dépassée. Tout est justifié auprès du Gouverneur;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise que s'il n'y avait pas eu d'articles dans les journaux, il n'en aurait pas parlé. La personne a reçu 900.000,00 € et un montant pour des barrières "oubliées" à BELGACOM. Il a eu des problèmes avec la T.V.A., il est troublé par la somme;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui demande à M. BREUWER où il était durant les inondations ?

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant le recours contre le permis de voiries pour la Vesdrienne.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 46);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre f.f., qui rappelle que la Région Wallonne avait déclaré le dossier complet, il fallait donc suivre la procédure. Le dossier doit être redéposé et recommencé, tout comme l'enquête publique. La Région n'a pas l'intention de changer le tracé;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui souhaite faire remonter l'information au Gouvernement wallon de la nécessité d'une concertation citoyenne.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la rue des Charrons réfectionnée et les cyclistes.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de groupe P.T.B. (voir annexe page 47);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe pages 48 & 49);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui sait lire la loi mais dans la rue des Charrons, on se retrouve face aux voitures. La pratique sur la rue est dangereuse.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. concernant l'apprentissage de la natation après trois années de fermeture de la piscine.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 50);

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine (voir annexe page 51);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que la situation n'est pas résolue et pourtant la Ville dit qu'elle a fait ce qu'elle pouvait... mais quid des partenariats avec d'autres piscines notamment ?

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., concernant la réunion secrète avec City Mall.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 52);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre f.f., qui rappelle qu'il n'est pas responsable de ce qui est écrit dans la presse. Écrire "réunion secrète" alors que celle-ci a eu lieu à l'Hôtel Verviers, il faut oser. Les seules décisions sur le dossier City Mall qui engagent les élus sont celles du Collège ou du Conseil. Pour le reste, il n'a pas à répondre. Il espère que la Ville trouvera une issue à ce dossier;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui n'est pas convaincu. Était-ce une réunion en tant qu'Echevin ? Le sujet paralyse Verviers depuis 20 ans, la Ville va-t-elle acheter les terrains bien cher ? ... Le Conseil a le droit de savoir.

Question orale de M. SMEETS, Conseiller communal : Schéma de Développement Communal (SDC) - où en est-on ?

Entendu la question orale de M. SMEETS, Conseiller communal (voir annexe pages 53);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre f.f., qui partage le constat de l'importance de cet outil surtout dans le cadre du schéma régional. La mission de l'auteur de projet est en cours, il a fallu attendre les études relatives aux inondations. C'est un travail qui prendra du temps, avec une adoption en décembre 2026;

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui pousse pour que cela avance.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO: Malpropreté à Verviers : que répondre au désespoir des citoyens d'avoir (enfin) une ville plus propre ?

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO (voir annexe page 54);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui distingue le centre-ville et les villages. L'état est insatisfaisant et cela est pour beaucoup de villes. Cela est déprimant. C'est de l'incivisme pur dans l'immense majorité des cas (lits, kayak, déchets construction, ...). Il faut une main ferme pour solutionner cela. Il fait le point sur les caméras installées et à installer. Les conteneurs collectifs défectueux ont été remplacés depuis des mois. D'autres pourraient être remplacés. Actuellement, il n'y a plus de problème de fonctionnement des conteneurs. Il y a des problèmes de délinquance. Il donne les chiffres des P.V. établis par les agents constatateurs et les paiements y relatifs. Des dossiers sont chez le huissier. Le mécanisme de la participation citoyenne pourrait également être saisi du sujet (pas la C.C.C.A.T.M.);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de groupe ECOLO, qui estime que la Ville doit se donner les moyens d'agir, agir aussi au niveau des quartiers (ambassadeurs)... Il faut harceler ceux qui dégradent l'espace public. La Ville doit aussi montrer l'exemple et entretenir ses bâtiments (désherbage). Il faut une action transversale du Collège pour rendre la ville plus propre.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO : Inondations à Verviers - demande d'un cadastre des besoins des sinistrés.

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 5);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Bourgmestre f.f. (voir annexe page 56);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui est interpellé par le fait qu'il n'y a pas eu de demandes dernièrement (il a connaissance d'une dame en Prés-Javais qui a déménagé et elle doit continuer à payer son prêt hypothécaire et son loyer). La Ville de Verviers et le C.P.A.S. doivent aider les citoyens qui ont besoin d'un soutien psychologique. La Ville devrait orienter les personnes dans le besoin vers les acteurs compétents.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 56.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 10.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal:

Par 25 voix et 1 abstention (M. BREUWER),

CORRIGE

l'erreur matérielle figurant dans le dispositif de la délibération n° 0616 (point n° 39, voir page 17) "GESTION IMMOBILIERE - Acquisition et démolition de biens bâtis ou non bâtis destinés à la mise en place d'aménagement visant la résilience du territoire à la suite des inondations de juillet 2021 - Immeuble sis rue Fontaine au Biez n° 1 (607V3, Z3 et 02) et jardin - Décision de principe d'acquisition - Approbation", au 1er point de l'énumération, en remplaçant les mots "*Biez du Moulin*" par "*Fontaine au Biez*";

ADOpte

en cette séance du 28 octobre 2024, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION



Conseil communal du 2 septembre 2024

**NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 4 DU R.O.I.**

**Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHRV – SCRL) – Projet de délocalisation dans
le cadre de la rénovation de l'hôpital**

Chers membres du Collège et du Conseil,

Le projet de délocalisation de l'hôpital public de Verviers comporte trop d'enjeux fondamentaux que pour aboutir à un échec.

Suite à la présentation en intersection du 27 juin 2024 de ce projet, il appert qu'un approfondissement de l'analyse est indispensable avant d'aller plus loin.

L'objet de la présente délibération est d'obtenir une étude supplémentaire, qui approfondit le scénario de reconstruction sur site.

La présentation de l'étude BDO par le président et la direction du CHRV ce 27 juin dernier aux conseiller communaux verviétois était très intéressante.

L'étude tient la route, mais sa conclusion est irrémédiablement déterminée par une série de choix préalables. Elle est réalisée essentiellement par des financiers, et non par des architectes, des urbanistes, ou par un bureau spécialisé dans l'implantation d'infrastructures. Ce n'est pas sans conséquence, car on a l'impression que les aspects faisabilités techniques d'une reconstruction sont survolés, qu'on s'oriente sur base de paradigmes qui n'ont pas assez évolué malgré notre société en pleine mutation climatique, économique, technologique. On ressent une pensée dichotomique « blanc ou noir » càd aller bâtir là où il n'y a encore rien ou démolir tout d'un coup et reconstruire, alors qu'il y a des dizaines d'autres scénarios et variantes entre ces 2 pôles.

Pour Ecolo, il serait suicidaire de se contenter de cette étude pour prendre une décision. Si l'analyse n'est pas fausse, la vision est réductrice, et insuffisante. Trop d'autres possibilités, nombreuses et multiples, ne sont pas évoquées ou à peine esquissées, pour être écartées sur des affirmations parfois simplistes. Dire par exemple qu'un bon bureau d'architecte peut rencontrer facilement les problèmes d'imperméabilisation du sol que générerait une nouvelle construction au Laboru est un fameux raccourci qui risque de nous égarer. La complexité de la procédure urbanistique et juridique au vu des plans de secteurs est elle aussi complètement sous-évaluée. Et d'autres faiblesses peuvent être améliorées.

Si délocaliser l'hôpital comporte certains avantages voire s'explique par des impératifs certains, tous ceux-ci peuvent aussi être rencontrés voire améliorés par d'autres scénarios. Renforcer les études préalables à une décision contribue aussi à favoriser un financement postérieur encore à acquérir.

D'après un premier examen de la problématique de modernisation des hôpitaux au niveau européen, le scénario d'une reconstruction sur site semble à présent s'imposer de plus en plus un peu partout, au détriment des scénarios de délocalisation. L'analyse du cas « Mont Legia » à

Liège ne donne pas que du positif, loin de là. Le concept semble déjà dépassé. Evitons si possible un deuxième dossier du style « centre commercial sur la Vesdre ».

Pour le CHRV, une reconstruction complète sur site reste envisageable, sans fermer l'hôpital, sans interrompre ni perturber le fonctionnement des soins tout en rencontrant davantage d'objectifs visés, même au niveau financier et agenda des travaux. Et sans non plus sacrifier le parc de la Tourelle comme certains l'envisagent, ce qui serait une autre erreur d'envergure.

Le scénario, imaginé rapidement par un urbaniste bien connu à Verviers et qui vise juste à montrer que l'étude actuelle ne peut être suffisante, serait de construire sur le site actuel un nouvel hôpital en 4 ailes formant un quadrilatère dont le centre serait un espace vert. La première aile se bâtirait côté Tourelles, sur la rue du Parc et ses abords côté hôpital. Sans toucher donc aux arbres du parc. Une fois terminée, celle-ci accueillerait alors le transfert d'une partie des services.

La deuxième aile se construirait ensuite en parallèle à la rue Herla. Avec à nouveau un transfert des services à la fin des travaux, pour permettre les démolitions nécessaires suivantes.

La troisième parallèle à la rue Hauzeur de Simonis.

La 4ème rue de la Marne, pouvant même éventuellement conserver les nouvelles urgences.

L'entrée des voitures serait concentrée au niveau du rond-point rue de Franchimont, avec entrée sous l'hôpital dans un terrain qui compte une dizaine de mètres de dénivelé entre la rue du Parc et la rue Simonis. Ce schéma apaiserait la circulation dans le quartier, augmenterait l'espace piéton et permettrait de rendre aux riverains une qualité de vie qu'ils ont perdu suite au stationnement et au trafic incessant.

La présente délibération vise à mandater tous les représentants de la Ville de Verviers à l'O.A. du CHR pour obtenir une étude alternative, basée sur la faisabilité d'une reconstruction in situ, à celle déjà réalisée. Et à partager activement cette démarche dans les autres communes, et parmi tous les acteurs de ce dossier, y compris les patients potentiels, pour qu'elle devienne collective et pas simplement politique verviétoise. L'enjeu est important, on ne peut pas se loucher dans pareille décision, surtout quand les délais restent tenables.

Je vous remercie pour votre attention.

Pour Ecolo Verviers,
Dany SMEETS

**N°XX – INTERCOMMUNALES – Centre Hospitalier Régional de Verviers
(CHRV – SCRL) – Projet de délocalisation dans le cadre de la
rénovation de l'hôpital - Point inscrit à la demande du groupe
ECOLO (conseillers Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU,
Nezha DARRAJI et Dany SMEETS)**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les article L1122-27, L1122-30 ainsi que les articles L1523-1 à L1523-18;

Vu les statuts de la scrl C.H.R.V. ;

Vu les procès-verbaux du Conseil d'Administration du CHRV concernant le projet ;

Vu que la Ville de Verviers a mandaté plusieurs membres du conseil communal dans l'organe d'administration du CHRV ;

Vu le Plan de secteur, le Schéma de Développement Territorial et le Schéma stratégique du bassin de la Vesdre ;

Vu le Plan Communal de Mobilité (PCM) de la Ville de Verviers ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2023 relative au plan stratégique et au projet de délocalisation de l'hôpital public de Verviers ;

Vu les propositions d'implantation formulées par l'Echevinat de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme qui impactent et limitent les choix futurs ;

Vu les articles 75 et 76 du ROI du Conseil communal de Verviers, relatifs à l'exercice d'un mandat d'administrateur ;

Vu le projet de délibération et le débat y lié lors du conseil communal du 27 mai 2024 ;

Vu les conclusions et les recommandations de l'étude réalisée par BDO à la demande du Conseil d'administration du CHR East Belgium ;

Vu la réunion intersection du 27 juin 2024 pour les conseillers communaux ;

Entendu l'intervention de

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

- N° 0775/34
- de demander officiellement une étude complémentaire qui approfondit, avec l'aide d'architectes et d'urbanistes, la faisabilité médicale, financière et urbanistique d'un scénario de reconstruction d'un hôpital sur le site actuel occupé par le CHRV et ses plus proches voisins, sans interrompre les activités actuelles de celui-ci et dans des délais raisonnables ;
 - de mandater les administrateurs qui représentent la Ville de Verviers dans l'Organe d'administration du CHRV de soutenir et diffuser cette demande, notamment en prenant contact avec les autres intervenants, y compris la patientèle ;
 - de ne pas avancer dans un scénario de reconstruction d'un nouveau site au Laboru ou autre lieu alternatif sur le territoire communal tant que l'étude demandée n'est pas terminée ;
 - de transmettre la présente délibération aux administrateurs du CHRV.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Intercommunales – centre hospitalier régional de Verviers (CHRV – SCRL) – Projet de délocalisation dans le cadre de la rénovation de l'hôpital – Point 1a et 1 à la demande du groupe ECOLO

Amendement du groupe PTB

Dans les demandes, la phrase « ou sur des friches déjà construites » est insérée après « sans interrompre les activités actuelles de celui-ci »

justification :

Nous sommes à l'époque des études et de la prudence, nous voulons élargir le spectre des alternatives à envisager au maximum tout en restant dans un cadre clairement établi.



LASZLO SCHONBRODT.



ANDREA CORRENA

Reçu en séance du 02.08.24



A. VANDENBROUCKE



ment "au CHRV" après "officiellement",

N° 0775/36

Madame la Présidente,

Le dossier de l'hôpital est un dossier important, je ne vous l'apprends pas. Il est important non pas pendant les deux mois de campagne en vue des élections mais bien pour les 30 voire 50 prochaines années. Et ce n'est pas uniquement pour les personnes qui vont voter en octobre prochain que l'on doit réfléchir mais bien pour des générations entières qui vont nous succéder. C'est peut-être là le plus grand défi que nous avons dans cette réflexion.

Nous avons pu assister il y a quelques semaines à la section consacrée à la présentation de l'étude BDO. Les administrateurs du CHRV nous ont présenté la méthodologie utilisée, les différentes hypothèses étudiées ainsi que les conclusions pour chacune de ces théories envisagées. On pourrait effectivement se poser la question de savoir pourquoi cette étude a été confiée à un bureau d'audit financier et non pas à un architecte, urbaniste ou un expert en aménagement du territoire. Mais je rappelle que l'AVICQ et les pouvoirs subsidants demandent avant tout de rendre compte de la capacité qu'à l'institution à assurer le financement sur les 25 ans suivant le début de la construction. Il est donc important de définir un cadre financier avant tout, notamment avant d'envisager les études normatives liées au projet. Alors je peux concevoir que c'est regrettable mais nous vivons dans une société où tout projet coûte de l'argent et ce n'est pas moi qui vais vous apprendre que cet argent ne tombe pas du ciel ; il est prélevé des salaires des personnes qui travaillent ou des acteurs économiques et doit donc être employé à bon escient.

Dans la délibération et l'argumentaire qui nous est proposé ce soir, je trouve un peu facile de relayer l'aspect financier en dernier lieu. Le développement du raisonnement d'ECOLO - que je partage en grande partie sur le plan écologique - se base sur un coût 0 et présente un manque de considération sur la question financière. Je rappelle que BDO est le 5ème plus gros cabinet d'audit au monde derrière le fameux Big 4 que l'on connaît tous: ce n'est pas rien! BDO possède un réservoir de compétences extrêmement étendu qui comprend tous les spécialistes nécessaires à ce genre d'étude. Et si nous voulons être un peu mieux considéré à Verviers dans le futur, il va falloir aussi que nous apprenions à considérer nos interlocuteurs. Je le dis: l'étude présentée en juin dernier est sérieuse et a étudié différentes possibilités.

Cela ne veut pas dire que nous devons avancer les yeux fermés sur ce dossier - je répète que l'aspect écologique est essentiel à garder en tête - mais l'aspect durable est encore davantage important. Et quand on parle de durabilité, on doit parler de « la satisfaction des besoins des générations présentes SANS compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins ». Cela englobe donc l'aspect écologique (càd le bien être de la planète et de notre environnement direct), l'aspect social (càd le bien-être de la population et des communautés impactées) ET l'aspect économique (càd la capacité à rendre un projet viable financièrement sur le court, moyen et long terme sans nuire aux générations futures). Alors si la délibération va dans ce sens, on peut reposer la question à BDO pour savoir si l'étude a bien pris en considération ces trois aspects. Je pense cependant que nous connaissons déjà la réponse. Nous pouvons aussi proposer d'autres endroits sur notre territoire...mais lesquels?

Et pour conclure cette intervention et faire le lien avec la localisation de l'hôpital, je voudrais rappeler la position claire de mon groupe: nous voulons garder une offre de soins de santé de qualité, innovante, accessible, durable et ambitieuse sur le territoire Verviétois. C'est là le centre du débat. Nous devons garder des soins de qualité tels qu'ils sont dispensés actuellement à Verviers tout en offrant des soins dans une infrastructure adaptée aux nouvelles technologies et techniques de soins. Sinon, nous allons répéter, encore et encore, les erreurs du passé. Nous avons déjà bien trop peu d'activité économique sur le territoire - pouvons nous nous passer d'un paquebot économique comme l'hôpital? - , nous perdons chaque année des habitants - peut-on continuer à laisser filer des centaines de personnes par an vers d'autres centres urbains? - Enfin, notre offre de services publics est à la traîne - que dire à de nouveaux habitants si ce n'est qu'on leur demande de payer des taxes services publics efficaces? - Peut on donc vraiment se permettre de lâcher cette activité?

Si la réponse à cette dernière question est non, alors il va falloir qu'on soit tous capables de hausser notre niveau de jeu. Et attention au message que nous envoyons à l'organe de gestion de l'Hôpital et à nos partenaires.

Nous voterons OUI à la proposition d'ECOLO parce que nous refusons de nous diviser sur cette question mais c'est un OUI exprimé avec l'ensemble des réserves que je viens de développer.

Merci pour votre attention.

Romain STOFFELS

Amendement 4^{es}

au Collège communal de l'ancien endosse à 30 jours
N° 0775/39

- de demander officiellement une étude complémentaire qui approfondit, avec l'aide d'architectes et d'urbanistes, la faisabilité médicale, financière et urbanistique d'un scénario de reconstruction d'un hôpital sur le site actuel occupé par le CHRV et ses plus proches voisins, sans interrompre les activités actuelles de celui-ci et dans des délais raisonnables ;

Amendement 4^{es}

- de mandater les administrateurs qui représentent la Ville de Verviers dans l'Organe d'administration du CHRV ~~de soutenir et diffuser cette demande, notamment en prenant contact avec les autres intervenants, y compris la patientèle~~;

- ~~pour~~ ne pas avancer dans un scénario de reconstruction d'un nouveau site au Laboru ou autre lieu alternatif sur le territoire communal tant que l'étude demandée n'est pas terminée ;

Amendement 5^{es}

- de transmettre la présente délibération aux administrateurs du CHRV.

Instances dirigeantes du CHRV

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

02.09.2014


F. BREUER

Reçu en tant que du 02.09.24

 M. KNUBBEN
Doff.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 SEPTEMBRE 2024

N°XX – INTERCOMMUNALES – Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHRV – SCRL) – Projet de délocalisation dans le cadre de la rénovation de l'hôpital - Point inscrit à la demande du groupe ECOLO (conseillers Hajib EL HAJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI et Dany SMEETS)

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les article L1122-27, L1122-30 ainsi que les articles L1523-1 à L1523-18;

Vu les statuts de la S.C.R.L. C.H.R.V.;

Vu les décisions du Conseil d'Administration du CHR concernant le projet ;

Attendu qu'il a désigné Mmes OZER, Echevine, SCHROUBEN, STINI, Conseillères communales, MM. AYDIN et BEN ACHOUR, Conseillers communaux, en tant que délégués;

Vu le Plan de secteur, le Schéma de Développement Territorial et le Schéma stratégique du bassin de la Vesdre ;

Vu le Plan Communal de Mobilité (PCM) de la Ville de Verviers ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre relative au plan stratégique et au projet de délocalisation de l'hôpital public de Verviers ;

Vu les propositions d'implantation formulées par l'Echevinat de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme qui impactent et limitent les choix futurs ;

Vu les articles 75 et 76 du ROI du Conseil communal de Verviers, relatifs à l'exercice d'un mandat d'administrateur, au reporting et à la qualité de l'information qu'il présume ;

Vu le projet de délibération proposé par un conseiller au conseil communal du 27 mai 2024 ;

Vu les conclusions et les recommandations de l'étude réalisée par BDO à la demande du Conseil d'administration du CHR East Belgium ;

Vu la réunion intersection du 27 juin 2024 pour les conseillers communaux ;

Entendu l'intervention de

Entendu l'intervention de,

A voix POUR,

A voix CONTRE,

A abstention(s),

DECIDE :

- de demander officiellement au CHRV une étude supplémentaire qui examine et approfondit, dans un délai court de 60 jours maximum, avec l'aide d'architectes et d'urbanistes, la faisabilité médicale, financière et urbanistique d'un scénario de reconstruction d'un hôpital sur site, sans interrompre les activités actuelles de celui-ci et dans des délais raisonnables ainsi que d'autres lieux potentiels ;

- de mandater les administrateurs qui représentent la Ville de Verviers dans l'Organe d'administration du CHR pour ne plus avancer dans un scénario de reconstruction d'un nouveau site au Laboru ou autre lieu alternatif sur le territoire communal tant que l'étude demandée n'est pas terminée et tant que le Conseil communal n'a pas pu débattre de ses conclusions ;
- de transmettre la présente délibération aux instances dirigeantes du CHRV.

N° 0775/41

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

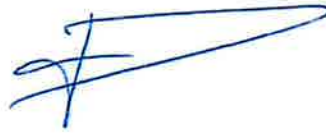
La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION



STOFFELS ROMAIN



VAN BOSSCHE JB



SCHROUBEN Julie



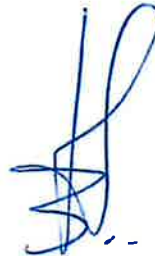
Nohel Ben Achour



SCHONBRONT LASZLO



Imo BECKERSDORF



Hajib EL HAJJAJI
(Ecolo)

Question orale n°1

Qu'en est-il du paiement intégral du subside à la Maison de la Laïcité en 2024 ?

L'octroi d'un subside annuel est garanti par convention en date du 4 octobre 2021 entre la ville et l'asbl.

Ladite convention a sorti ses effets à la satisfaction des parties depuis son entrée en vigueur et l'asbl a ainsi perçu, la totalité du subside prévu au cours de l'année civile à laquelle elle se rapporte.

Or il appert qu'en 2024, selon la volonté d'une ou plusieurs membres du Collège communal, celui-ci ne serait liquidé qu'à concurrence de 50 % en 2024. Comme indiqué précédemment, cela est contraire à la pratique antérieure et au prescrit de la convention.

Qu'en est-il exactement ?

Pouvez-vous nous rappeler le montant dû pour l'exercice en cours ?

Pouvez-vous me confirmer que l'asbl percevra sans tarder et à 100 % la subvention proméritée ?

F. Breuwer

Conseiller communal MR

Question orale n° 2

Que sont devenus les dossiers d'urbanisme pour lesquels j'ai été interpellé par le Collège communal en début d'année ?

Il y a quelques mois, en février dernier, un article du journal La Meuse titrait « les drôles de pratique de l'ancien échevin de l'urbanisme » avec l'objectif de me nuire.

Dans le même temps le Bourgmestre ff m'adressait sur l'insistance de 2 membres du Collège, un courrier comminatoire et vexatoire alors que depuis 2 ans , soit de janvier 2022 à décembre 2023, les dossiers visés par ce courrier se trouvaient dans l'armoire de l'actuel échevin de l'urbanisme.

Ainsi que je l'ai expliqué, j'ai toujours eu à coeur de bien faire en faveur de mes concitoyens et de prendre le temps nécessaire à dégager des solutions.

C'est pourquoi suite à cet article et en réponse au courrier me demandant des explications j'ai répondu en proposant ma collaboration pour éclairer le Collège communal.

Celui-ci a, semble-t-il, préféré charger l'échevin de l'urbanisme de revoir les dossiers concernés et d'inviter les citoyens à se conformer à l'avis de l'administration.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Quel est le sort réservé à ces dossiers ?

Qu'en est-il très précisément du dossier ressorti en décembre 2023 et relatif à un bien sis rue de la Cité ? Je ne trouve aucune trace d'un règlement quelconque dans les procès-verbaux du Collège depuis lors ?

F. Breuwer

Conseiller communal MR

Question orale n° 3



VERVIERS

Développement territorial

CABINET DE L'ECHEVIN

N° 0775/44

Verviers, le 22 juin 2020

4800 Verviers

Objet : - Régularisation de la transformation d'un immeuble en 2 appartements.

Faisant suite à notre agréable entretien, en mon cabinet, le jeudi 28 mai dernier, j'ai l'avantage de vous confirmer ce qui suit.

Nonobstant l'existence d'un permis octroyé pour deux logements dans votre immeuble sis rue du Palais 3, et tenant compte des explications que vous m'avez fournies, je consens à considérer que, du fait de l'occupation du bien par vous-même au 2^{ème} et 3^{ème} étage, rien ne s'oppose à ce que vous donniez en location le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage à des personnes ou ménages différents.

J'attire toutefois votre attention qu'en cas de vente du bien, celui-ci ne pourra être cédé qu'en connaissance de cause pour l'acquéreur et qu'il sera signifié à celui-ci que 2 logements sont autorisés.

Veillez croire, en mes sentiments les meilleurs.

Freddy BREUWER

Echevin du Développement territorial

(Urbanisme – Aménagement du territoire –
S.A.R. – Patrimoine privé)

Secrétariat : F. DELLICOUR – S. BAUVAL – 087/326.002 – Pont de Sommeleville, 2 – 2^e étage

M. B. « héros des inondations » ? Le Collège communal peut-il clarifier la mission confiée ?

Le journal La Meuse a récemment fait la publicité d'un candidat aux prochaines élections communales, en le présentant comme un « héros des inondations ».

Sans contester le fait que ce monsieur, comme beaucoup d'autres verviétois, soit intervenu pour apporter de l'aide et du secours aux sinistrés, la présente question vise à savoir si les prestations de l'intéressé ont été faites à titre gratuit et bénévole ou si elles ont fait l'objet de facturations de la part de l'intéressé ?

Si tel est le cas puis-je savoir :

- Sur base de quel marché public ?
- Selon quelles modalités ?
- Quels sont les montants qui lui ont été versés et pour quels services ?

F. Breuwer

Conseiller communal MR

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
concerne : le recours contre le permis de voiries pour la Vesdrienne.

Nous apprenions dans la presse que la décision de notre conseil sur le permis de voiries dans le cadre de la Vesdrienne avait été cassé par la Région wallonne suite à un recours.

Mes questions sont donc les suivantes :

Pourquoi s'être empressé à faire passer au conseil on dossier sans les fameuses données géographiques ?

Quelles sont les conséquences sur le dossier ?

Quels contacts avez-vous eu avec la Région depuis ?

Quel sera le délais avec que le point ne revienne au conseil ?

Comment mettre à profit ce temps pour demander des études à la Région sur des tracés alternatifs et la mise en place d'une réelle participation citoyenne dans choix du tracé ?

CONSEIL COMMUNAL DU lundi 2 SEPTEMBRE 2024
Question orale de monsieur le conseiller Laszlo Schonbrodt
Concerne : La rue des Charrons réfectionnée et les cyclistes.

Madame la Présidente, chers collègues,

Vous savez que LA VESDRIENNE dans notre ville soulève beaucoup d'inquiétudes chez les riverains impactés mais aussi pour la sécurité des usagers à deux roues. Ce projet étant mené par le SPW reçoit un nombre important de plaintes des citoyens.

Mais, la situation qui nous préoccupe aujourd'hui, de moins grande ampleur, est celui de la rue des Charrons dont les travaux de rénovation en profondeur sont achevés. Et ici, il s'agit d'un chantier Ville et non SPW.

Cela faisait très longtemps que cette voirie qui était en très mauvais état devait être réfectionnée. A présent, c'est fait et on ne peut que s'en réjouir.

De nouveaux trottoirs, des bandes de stationnement de part et d'autre, nouveaux revêtements etc.

Regrettons une nouvelle fois que la SWDE n'ait pas crû bon de déplacer et rénover sa vieille conduite d'eau de 150mm qui serpente au milieu de la chaussée. Et croisons les doigts pour qu'aucune fuite d'eau ne se manifeste et nécessite une démolition partielle de cette toute nouvelle chaussée.

Ce qui nous interpelle aujourd'hui, c'est la réalisation récente de la nouvelle piste cyclable de teinte jaune.

Pouvez-vous nous expliquer :

- Sur le tronçon compris entre la rue des Wallons et la rue du 12 ème de Ligne, la piste cyclable, située côté gauche en montant, présente une largeur de 0,80 m. Ce tronçon, à double sens, est en forte pente.

Ne pensez vous pas que ces cyclistes vont se mettre en danger s'il ne maintiennent pas une conduite parfaitement rectiligne ? Et quid des croisements entre cyclistes ?

- La bande de roulage pour les autres véhicules, juste à côté, mesure 2,80 de largeur. Cela nous semble bien peu pour la variété de véhicules demoins de 3,5T qui empruntent cette rue ; comme voyez vous cette très grande proximité entre véhicules et cyclistes ?

- Question connexe : quels seront les montants des factures adressées aux propriétaires riverains pour la taxe trottoirs et quand seront-elles émises ?

Merci pour vos réponses.

Question rue des Charrons

- **Sur le tronçon compris entre la rue des Wallons et la rue du 12ème de Ligne, la piste cyclable, située côté gauche en montant, présente une largeur de 0,80 m. Ce tronçon, à double sens, est en forte pente. Ne pensez vous pas que ces cyclistes vont se mettre en danger s'il ne maintiennent pas une conduite parfaitement rectiligne ? Et quid des croisements entre cyclistes ?**

Il s'agit d'un SUL, un sens unique limité, le cycliste étant autorisé à emprunter la voirie en sens descendant malgré l'interdiction pour les véhicules motorisés dans ce même sens descendant. Dans un SUL, le cycliste est théoriquement et vaguement tenu de tenir sa droite, la bande jaune n'est en fait qu'une bande cyclable suggérée, où le cycliste est invité à circuler, mais il peut circuler plus à droite ou plus à gauche. Le bon sens veut évidemment que le cycliste tienne sa droite, il en va de sa sécurité. Mais la législation autorise par exemple les cyclistes à rouler à deux de front dans un SUL en agglomération, ne devant se rabattre que si le croisement avec un véhicule arrivant en sens inverse est compromis. Il n'est pas non plus interdit de tenir strictement sa droite en frôlant les voitures stationnées. C'est donc une bande cyclable suggérée comme je le disais. Elle a un grand avantage par rapport à un SUL sans marquage : un motif d'attention majeur et supplémentaire est apporté à l'automobiliste sur la présence éventuelle de cyclistes circulant en sens inverse.

Revenons à la bande colorée. Il ne s'agit pas d'une piste cyclable bidirectionnelle, donc le cycliste en sens descendant ne croisera jamais un cycliste en sens montant sur la gauche de la route. Le code de la route qui impose à tout conducteur, y compris les cyclistes, à tenir sa droite, ainsi que la signalisation en place ne permettent pas à un cycliste de circuler à gauche en sens montant. Ce serait considéré comme une infraction grave et surtout un comportement extrêmement dangereux.

- **La bande de roulage pour les autres véhicules, juste à côté, mesure 2,80 de largeur. Cela nous semble bien peu pour la variété de véhicules de moins de 3,5T qui empruntent cette rue ; comme voyez vous cette très grande proximité entre véhicules et cyclistes ?**

Il y a 6,70 m de voirie dans le tronçon placé en sens unique de la rue des Charrons, contre 8,70 m dans le tronçon à double sens dans la partie haute de la rue.

Concernant le sens unique, dans le sens montant de droite à gauche, vous retrouvez la composition suivante :

- Il y a 2m de stationnement hors voirie, qui ne sont donc pas comptabilisés dans les 6,70m de voiries.
- 3,10m dont 0,30 cm de bande de contrebutage
- 0,90 m de bande cyclable suggérée
- 0,60 m de zone tampon cyclistes-stationnement

- 2,10 m de bande de stationnement dont 0,30m de bande de contrebutage.
- ⇒ On a donc un total de 6,70 m dont 4,60m de largeur de chaussée disponible pour la circulation.

Ce qu'il faut savoir, au niveau légal, dans le code du gestionnaire pour les SUL c'est :

- Qu'entre 2,60m et 3m de largeur de chaussée disponible pour la circulation, le SUL est autorisé.
- Qu'entre 3m et 5,50m de largeur de chaussée disponible pour la circulation, le SUL est OBLIGATOIRE !

On a 4,60m, donc le SUL est clairement obligatoire. Il convenait donc de l'aménager au mieux pour le sécuriser et ainsi limiter les deux potentiels dangers pour le cycliste :

- 1) Premier danger : l'ouverture des portières des véhicules stationnés à gauche. Ce risque est limité puisque le cycliste vient en face du passager du véhicule. Limité mais bien présent. Nous avons donc respecté les règles en instaurant une zone tampon de 0,60 m.
- 2) Second danger : Les véhicules dans le sens montant, d'autant plus s'ils sont larges. Comme je vous l'ai dit, si même la voirie était 1,60m moins large, nous aurions été probablement obligé de mettre en place un SUL. Dans ce cas de figure, ça aurait été une vraie préoccupation en termes de sécurité. Dans ce qui nous occupe ici, il y a clairement l'espace nécessaire pour circuler, même en croisant un véhicule large. Un cycliste peu à l'aise avec le concept de SUL a toutefois toute la liberté de descendre la rue Carl Grun et poursuivre son itinéraire quel qu'il soit.

Question connexe : quels seront les montants des factures adressées aux propriétaires riverains pour la taxe trottoirs et quand seront-elles émises ?

Nous n'avons pas encore le décompte final, ce qui empêche de connaître les montants des factures pour le moment. Je n'ai pas de timing à vous donner.

Je souhaite toutefois un prompt rétablissement à M. Joris.



Amaury DELTOUR

ECHEVIN DES MOBILITÉS, DE LA GESTION DES BIENS COMMUNAUX,
DE LA REVITALISATION URBAINE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Pont de Sommeleville 2 - 4800 VERVIERS

087 326 002- interne : 7250

www.verviers.be

CONSEIL COMMUNAL DU lundi 2 SEPTEMBRE 2024

Question orale de monsieur le conseiller Laszlo Schonbrodt

Concerne : L'apprentissage de la natation après trois années de fermeture de la piscine.

Madame la Présidente, chers collègues,

Cela ne sera que la cinquième fois que j'aborde ce sujet au Conseil communal.

Dès le début de la fermeture de la piscine, je vous avais alerté sur les risques potentiels pour les enfants privés de cours de natation à l'école durant si longtemps.

Madame l'Echevine de l'Enseignement et monsieur l'échevin des Sports avaient apportés certaines réponses.

Mes-nos – craintes se sont révélées exactes.

Fin juin dernier, les responsables des clubs de natation verviétois nous confirmaient, lors de l'Assemblée générale de la Maison verviétoise des Sports,

- que nombreux sont les ADOLESCENTS qui se présentent maintenant pour APPRENDRE à nager,

- le Royal Verviers Natation dispense encore des cours d'apprentissage, en groupe,

- ce club a été contraint d'augmenter sensiblement ses tarifs dès la réouverture de la piscine. Une grande difficulté étant de trouver des encadrants compétents et disponibles dans la région. En effet, les compensations pour bénévoles que le club peut à ses monitrices et moniteurs suivant la législation, sont souvent peu intéressantes pour attirer ces personnes.

En raison de cette fermeture prolongée de la piscine, le devoir des pouvoirs publics est de remédier à cet état de fait : de nombreux jeunes ont achevé leurs primaires sans savoir nager. Je rappelle, une nième fois, que la natation, est incluse dans le cours

d'éducation physique et fait pourtant partie intégrante de la formation commune obligatoire dans l'enseignement primaire et doit être évaluée comme les autres matières . Il est prévu que "l'élève devra adopter une attitude de sécurité en milieu aquatique, il devra pouvoir flotter, se propulser et nager en fin de 6e année primaire".

Comment en sortir vu que de nombreux élèves ont à présent quitté l'enseignement fondamental ?

Certainement pas en rajoutant une inégalité sociale flagrante. Les familles aisées peuvent se tourner vers des cours de natation privés pour leurs enfants. Mais tous les autres ?

Ne faudrait-il pas, par exemple, soutenir davantage le (les) clubs de natation verviétois de notre ville afin qu'il proposent des tarifs réduits pour les rattrapages indispensables ?

Avez-vous d'autres actions à proposer ?

Merci pour vos réponses.

Madame la Présidente, chers collègues,

Je comprends les préoccupations exprimées par M. Schonbrodt concernant l'apprentissage de la natation suite à la fermeture prolongée de la piscine. Cette situation a en effet engendré des défis pour les élèves, les clubs de natation et la Ville. Cependant, il est important de rappeler les efforts considérables déjà déployés pour répondre à cette situation exceptionnelle.

Contexte et actions entreprises

1. **Soutien financier aux clubs de natation** : La Ville a anticipé les difficultés engendrées par la fermeture de la piscine en accordant une aide financière substantielle aux deux clubs de natation verviétois. Cette aide a permis au Royal Verviers Natation de continuer ses activités, malgré la fermeture récente du club Royal Ensival Natation. Sans cette intervention, le paysage de la natation à Verviers serait encore plus limité.
2. **Formation des moniteurs** : Consciente de la difficulté à recruter des encadrants qualifiés, la Ville a mis en place un remboursement intégral des formations de moniteurs, y compris celles de maîtres-nageurs, pour encourager la professionnalisation dans ce domaine. Cette initiative montre notre volonté de soutenir la reprise des activités de natation.
3. **Disponibilité des infrastructures** : La réouverture de la piscine après des travaux de rénovation essentiels a permis de mettre à nouveau à disposition cet outil indispensable pour l'apprentissage de la natation. Toutefois, il est important de noter que la piscine fonctionne actuellement à pleine capacité, répondant aux besoins des écoles, clubs et particuliers. Cette saturation rend difficile la création de nouveaux créneaux horaires dédiés spécifiquement aux cours de rattrapage.

Réponse aux propositions de M. Schonbrodt

1. **Soutien aux clubs de natation pour des tarifs réduits** : La proposition de soutenir les clubs pour offrir des tarifs réduits est louable. Cependant, le soutien financier apporté aux clubs par la Ville a déjà été important, et il reste difficile d'envisager des subventions supplémentaires sans compromettre l'équilibre budgétaire ou sans une demande forte et collective émanant des familles.
2. **Solutions pour les élèves ne sachant pas nager** : Il est vrai que l'apprentissage de la natation fait partie des compétences obligatoires en fin de cycle primaire. Néanmoins, il est possible pour les élèves de rattraper cet apprentissage dans l'enseignement secondaire, où des cours de natation sont également proposés. Des alternatives existent aussi via des cours privés, souvent partiellement remboursés par les mutuelles.

Conclusion

En résumé, la Ville a fait tout ce qui était en son pouvoir pour atténuer les effets de la fermeture de la piscine et soutenir la reprise des activités de natation. Nous continuons à surveiller la situation et sommes ouverts à explorer des solutions, si des besoins supplémentaires clairement exprimés par les familles se manifestent.

Enfin, je tiens à rappeler que cette situation exceptionnelle a été aggravée par des circonstances extérieures comme la pandémie de Covid-19 et la nécessité de rénover des infrastructures cruciales pour la sécurité et le bien-être de nos citoyens. Il est donc essentiel de reconnaître ces contraintes tout en cherchant ensemble des solutions pragmatiques et réalistes.

Merci de votre attention.

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
concerne la réunion secrète avec City Mall

Dans le journal du 17 juillet, on apprenait qu'une réunion secrète avait eu lieu entre des conseillers communaux et city mall. Le journal cite même trois noms, messieurs Loffet, Ben Achour et Degey. C'est assez étonnant car il s'agit d'un conseiller et de deux échevins, de deux partis différents, on ne comprend pas bien quel était le mandat de cette délégation, d'autant qu'au journaliste, deux participants confirment leur présence mais donnent des raisons différentes pour cette rencontre.

Mes questions sont donc les suivantes :

Qui était à l'initiative de cette rencontre ?

Qui y a participé ?

Quel était l'objectif de cette rencontre ?

Quels en sont les résultats ?

Où en est la proposition de rachat des terrains ?



Conseil communal du 2 septembre 2024

Schéma de Développement Communal (SDC) – où en est-on ?

Chers membres du Conseil,

Le Schéma de Développement Communal (SDC) est un outil essentiel à la planification du développement du territoire de manière cohérente et harmonieuse.

Durant notre mandature, de nombreux projets ont été annoncés, modifiés, abandonnés et à plusieurs reprises, l'absence d'un Schéma de Développement Communal a été évoqué, notamment sur les sujets relatifs à la densité et aux noyaux d'habitat.

Le groupe Ecolo souhaite connaître l'état d'avancement sur ce dossier en cette fin de mandature :

1. Est-ce que l'auteur de projet du Schéma de Développement Communal (SDC) a bien redémarré sa mission ? A-t-elle été modifiée ?
2. Quel est le planning de sa mission et pour quand peut-on espérer recevoir le nouveau document du SDC ?
3. Quel sera l'articulation entre le nouveau Schéma de Développement Communal (SDC) et le Plan Communal de Mobilité (qui est désuet et pour lequel Ecolo a déjà demandé sa révision) ?

Pour Ecolo Verviers,
Dany SMEETS et Hajib EL HAJJAJI



VERVIERS

Conseil communal du 2 septembre 2024**Malpropreté à Verviers : que répondre au désespoir des citoyens d'avoir (enfin) une ville plus propre ?**

Chers membres du Conseil,

Il ne se passe pas un jour sans que je ne sois interpellé directement ou indirectement par des citoyens qui sont consternés par l'état de malpropreté de notre ville : déchets dans l'espace public, poubelles qui débordent, dépôts sauvages près des bulles à verre ou dans un coin de rue, trottoirs mal entretenus, tags...

Malgré les annonces de votre Collège et des initiatives entreprises comme le plan propreté, les opérations rivières propres, les journées de sensibilisation, l'application smartphone de la Ville pour signaler les problèmes constatés, les caméras de surveillance, le remplacement des conteneurs collectifs enterrés qui dysfonctionnaient, engagement d'agent sanctionnateur, véhicule propre pour le service, l'inauguration d'une Maison zéro déchets... les résultats ne sont pas là.

Rappelons si besoin l'engagement pris en 2021 d'avoir une amélioration à la suite du courrier d' « *excuses pour tous les désagréments occasionnés ces derniers mois* » d'Intradel et de l'Echevin de la Propreté de la Ville de Verviers et nous annonçant que « *la majorité des dysfonctionnements ayant été résolu, nous avons à présent bon espoir de pouvoir vous fournir un service de qualité sur le long terme* ».

Face à cette situation, et tout en reconnaissance les difficultés à régler ce problème complexe et en remerciant à nouveau les services de la ville qui font un travail aussi incroyable qu'ingrat pour retirer dès que possible les dépôts sauvages, le constat reste mauvais. En cette fin de mandature, l'espoir n'est définitivement plus et le désespoir persiste. A titre d'exemple, une citoyenne me rapporte le signalement à quatre reprises d'un dépôt sauvage rue Fyon à proximité des escaliers des Hautes Mézelles. A ce jour, elle n'a reçu aucune réponse : pouvez-vous nous en expliquer la raison ? Merci



Le groupe Ecolo souhaite interroger le Collège communal sur ce sujet :

1. **Quels analyses faites-vous de l'état persistant de saleté et de l'existence encore importante de dépôts sauvages dans notre commune ?**
2. **Quelle est la situation précise à ce jour du remplacement des anciens conteneurs collectifs enterrés à tambour qui dysfonctionnent et de la mise en place des caméras de surveillance sur les sites identifiés ?**
3. **Combien de sanctions financières ont été établies à ce jour ? Quel est le montant perçu ? Le Collège utilise-t-il ce montant pour renforcer les équipes ou les aménagements visant à réduire l'état de malpropreté de la ville ?**
4. **Le Collège accepte-t-il de mettre en place une Commission Communale Consultative de la Propreté ?**

Pour Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI



Conseil communal du 2 septembre 2024

Inondations à Verviers – demande d'un cadastre des besoins des sinistrés

Chers membres du Conseil,

Les inondations du 14 et 15 juillet 2021 ont été la catastrophe climatique la plus importante de cette mandature jusqu'à ce jour. Elles ont causé des dégâts humains et matériels considérables et marqué notre commune et notre région. Les effets du dérèglement climatique sont une réalité que personne ne peut plus nier et elles ont un impact concret dans la vie quotidienne de nos citoyens, ici et dès maintenant.

Le Collège communal avait lancé tant bien que mal une série d'initiatives pour mieux connaître la situation des personnes sinistrées et savoir comment leur venir en aide : porte à porte, ligne téléphonique, actions de collecte de vêtement ou d'électroménagers... La frustration et la colère des habitants étaient très importante et chez certains, un sentiment d'abandon a été exprimé à plusieurs reprises.

Lors des commémorations de la 3^e année ce 14 et 15 juillet 2024 qui n'ont eu lieu que dans un seul quartier, à savoir Ensival, j'étais interpellé par le peu de personnes présentes et je me suis interrogé sur la situation des sinistrés. J'avais aussi exprimé ce point de vue à Liège lors de la projection du film « Après la pluie » de Quentin Noirfalisce et Jeremy Parotte que j'invite chaque membre du Conseil communal à regarder.

Il y a certes des ponts à reconstruire et ceux-ci sont en cours de rénovation. Il y a certes des routes à réparer ou encore des maisons à acquérir et celles-ci sont aussi en cours de rénovation et d'acquisition. **Mais ce qui m'intéresse ce soir dans ce conseil, c'est de nous interroger collectivement sur la situation des personnes sinistrées** : elles sont âgées et n'ont pas pu défendre leurs droits correctement, elles sont isolées et démunies face aux dédales administratives et ne savent plus comment sortir d'une impasse, elles sont toujours en conflit avec un entrepreneur, une assurance ou un voisin et restent bloquées dans une situation délicate. **Comment la Ville de Verviers peut-elle encore leur venir en aide ?**

Le groupe Ecolo souhaite interroger le Collège communal :

1. **Le Collège a-t-il connaissance de personnes impactées par les inondations ayant à ce jour des difficultés pour retrouver une vie normale ? Lesquelles et quel service se charge de répondre aux citoyens concernés ?**
2. **Le Collège s'engage-t-il à réaliser un cadastre des besoins existants des sinistrés et voir comment venir en aide aux citoyens qui sont toujours dans le besoin pour faire face à ce terrible drame ?**
3. **Comment le Collège compte-t-il répondre aux besoins des personnes fragilisées et impactées psychologiquement par les inondations trois ans après ce drame ?**

Pour Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI

Conseil communal du 2 septembre 2024

Question orale d'Ecolo : Inondations à Verviers – demande d'un cadastre des besoins des sinistrés

Réponse de Maxime DEGEY, Bourgmestre faisant fonction

Monsieur le Conseiller

Cher Hajib,

Les inondations des 14 et 15 juillet 2021 ont en effet marqué un tournant tragique pour Verviers, et il est essentiel de rester vigilants quant à la situation des personnes sinistrées, même trois ans après ce drame.

Le rôle de la Ville de Verviers s'est principalement concentré dans un premier temps sur le pilotage de la phase de crise immédiatement après la catastrophe. Nos équipes ont travaillé sans relâche pour assurer la sécurité des citoyens, coordonner les secours et apporter une aide d'urgence aux plus touchés. Cependant, avec le temps, les responsabilités en matière de soutien aux sinistrés ont été progressivement prises en charge par différentes institutions publiques et par le tissu associatif local.

Au cours des 12 derniers mois, nous n'avons pas eu de nouveaux dossiers spécifiques relatifs aux inondations au sein des services communaux tels que le Plan de Cohésion Sociale ou le Plan de Prévention, ni même au CPAS. Cela peut s'expliquer par le fait que les subsides spécifiques pour l'aide aux sinistrés ont été clôturés, rendant ainsi plus difficile l'identification des besoins restants. Toutefois, cela ne signifie pas que nous ignorons les difficultés persistantes que peuvent rencontrer certains de nos citoyens.

Il est également important de souligner que, dans le cadre de la phase de rachat des biens concernés par l'étude "quartier durable", outre le prix d'acquisition à la valeur vénale du bien, la Ville de Verviers a proposé des frais de emploi. De plus, une aide financière pour soutenir les sinistrés dans le coût de leur déménagement a également été adoptée. Ces mesures visent à alléger les charges financières pesant sur les habitants affectés et à faciliter leur relocalisation.

En ce qui concerne l'aide psychologique, nous avons mis en place plusieurs dispositifs. Si une personne sinistrée a besoin d'une aide financière pour accéder à un traitement médical, elle peut s'adresser au CPAS, qui examinera son dossier et lui apportera le soutien nécessaire. De plus, le Plan de Cohésion Sociale a créé un "atelier de confiance en soi", visant à renforcer l'estime de soi à travers des séances collectives. Bien que cet atelier soit ouvert à tous et accueille des sinistrés en son sein, nous avons noté que, sur les 12 derniers mois, aucune nouvelle personne sinistrée n'a intégré ce groupe.

Nous avons également constaté que les préoccupations actuelles des sinistrés semblent majoritairement liées à des conflits avec certains entrepreneurs. Dans ces situations, nous orientons les personnes concernées vers des associations spécialisées qui peuvent leur offrir une aide juridique adaptée.

Pour conclure, la Ville de Verviers reste attentive aux besoins de ses citoyens, et nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec les institutions et associations pour veiller à ce que ceux qui ont été touchés par les inondations puissent accéder aux ressources nécessaires.

Je vous remercie encore pour votre intervention, et nous restons à votre disposition pour toute discussion complémentaire sur ce sujet.